



**L'APPRENTISSAGE** est une voie de formation professionnelle initiale qui prépare les jeunes de 16 à 29 ans\* à un diplôme de l'enseignement professionnel du second degré ou du supérieur.

C'est une démarche pédagogique originale, fondée sur l'alternance entre : l'entreprise et le Centre de Formation d'Apprentis Agricole (CFAA).

## SALAIRE DE L'APPRENTI.E

L'apprenti.e est rémunéré.e selon une grille précise qui dépend de son âge et de son année de formation.

ÂGE	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
De 16 à 17 ans	486.49 €	702.70 €	990.99 €
	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
De 18 à 20 ans	774.77 €	918.92 €	1 207.21 €
	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
De 21 à 25 ans	954.95 €	1 099.10 €	1 405.40 €
	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
	ou 53 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	ou 61 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	ou 78 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)
De 26 ans et plus *	1 801.80 €	1 801.80 €	1 801.80 €
	100 % du SMIC	100 % du SMIC	100 % du SMIC
	ou 100 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	ou 100 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	ou 100 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

*Grille des salaires du contrat d'apprentissage au 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Ou autre montant supérieur selon les branches.*

## CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat de travail est établi sur une base de 35 heures par semaine.

*\* Par dérogation, l'âge de l'apprentissage peut être étendu au-delà de 30 ans en cas de poursuite d'études, de rupture du précédent contrat ou pour création d'entreprise.*

*Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.*

UN COÛT SALARIAL ALLEGÉ,  
 UNE FORMATION PRATIQUE RÉALISÉE PAR ET DANS L'ENTREPRISE,  
**>> L'APPRENTISSAGE, POUR UN SALARIÉ SUR MESURE ! <<**

➔ Pour les entreprises recrutant des apprentis entre le 24 Février 2025 au 31 décembre 2025 :

☑ **Aide unique à l'embauche \*** :

- ➔ 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat, avec **aide exceptionnelle de l'État \*** :
  - 5 000 euros pour un.e apprenti.e de moins de 18 ans
  - 5 000 euros pour un.e apprenti.e majeur.e
  - 6 000 euros pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap (aide cumulable avec les [autres aides destinées aux travailleurs handicapés](#)).

☑ **Aide exceptionnelle à l'emploi pour les travailleurs en situation de handicap \***

- ➔ 1 500 € jusqu'à 21 ans inclus
- ➔ 2 000 € de 22 à 35 ans inclus
- ➔ 2 500 € dès 36 ans

\* Sous conditions, plus d'informations sur l'[aide exceptionnelle de l'État : ICI](#) et sur l'[aide exceptionnelle de l'Agefiph: ICI](#)

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

### 🔗 QUI ?

Le chef d'entreprise lui-même ou un salarié volontaire.

Le maître d'apprentissage doit être majeur et avoir les compétences professionnelles adéquates.

### 🔗 QUELLES MISSIONS ?

Le maître d'apprentissage est le tuteur de l'apprenti.e dans l'entreprise. Il l'accompagne dans sa formation, l'encadre et assure la cohérence entre ses activités quotidiennes et les enseignements théoriques délivrés en CFAA.

### 🔗 INFORMATIONS UTILES À FOURNIR PAR L'EMPLOYEUR :

- N° SIRET
- Nom et prénom du Dirigeant et du maître d'apprentissage et e-mails
- Années d'expérience + diplômes du maître d'apprentissage (conditions indispensables pour encadrer)
- Régime social (URSSAF – AMEXA)
- Code d'activité (NAF)
- Nombre de salariés (IMPORTANT pour les PRIMES)
- Intitulés de la convention collective (si convention)
- Attestation d'adhésion à la médecine du travail

**VOUS SOUHAITEZ TRANSMETTRE VOTRE SAVOIR-FAIRE ?  
DEVENEZ MAÎTRE D'APPRENTISSAGE !**

## CONTACTEZ-NOUS



**Contacts :** Julie ENCATASSAMY - Tél. 06 92 65 44 73 ou Régis FACONNIER - Tél. 06 92 67 32 86

✉ [cfa.formaterra@educagri.fr](mailto:cfa.formaterra@educagri.fr)

**Adresse (siège) :** 165 route de Mafate, 97864 Saint-Paul Cedex - Tél. 02 62 45 92 92

<https://formaterra.re/> |     [formaterra.re](https://formaterra.re)

